



## Conseil économique et social

Distr. générale  
11 mai 1999  
Français  
Original: anglais

---

### Comité chargé des organisations non gouvernementales

1er-18 juin 1999

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

#### Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

### Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues des organisations non gouvernementales :
  - a) Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement dont le Comité a décidé de reporter l'examen lors de sa session de 1998;
  - b) Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif et nouvelles demandes de reclassement.
4. Examen des rapports quadriennaux soumis par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général ou spécial auprès du Conseil économique et social.
5. Application de la décision 1996/302 du Conseil économique et social.
6. Examen des méthodes de travail du Comité : application de la résolution 1996/31, notamment du processus d'accréditation des représentants d'organisations non gouvernementales, et de la décision 1995/304 :
  - a) Examen des rapports spéciaux;
  - b) Renforcement de la Section des organisations non gouvernementales du Secrétariat;
  - c) Processus d'accréditation des représentants d'organisations non gouvernementales;
  - d) Examen des organisations dont les caractéristiques ne sont pas strictement conformes aux dispositions de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.
7. Application de la résolution 1995/32 du Conseil économique et social.
8. Ordre du jour provisoire et documentation de la session du Comité qui aura lieu en 2000.

9. Adoption du rapport du Comité.

## **Annotations**

### **1. Élection du Bureau**

Le Comité élira son bureau conformément à l'article 80 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

### **2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation**

Le Conseil économique et social a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la présente session du Comité dans sa décision 1998/205.

### **3. Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues des organisations non gouvernementales**

#### **a) Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement dont le Comité a décidé de reporter l'examen lors de sa session de 1998**

#### **b) Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif et nouvelles demandes de reclassement**

Le Comité examinera les demandes d'admission au statut consultatif et les demandes de reclassement reçues des organisations non gouvernementales et se prononcera à leur sujet. Il examinera également les demandes dont il a décidé de reporter l'examen lors de sa session de 1998 et lors des sessions antérieures.

## **Documentation**

Demandes d'admission au statut consultatif émanant des organisations non gouvernementales dont l'examen a été reporté : mémoire du Secrétaire général (E/C.2/1999/R.1 et Add.1)

Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif : mémoire du Secrétaire général (E/C.2/1999/R.2 et additifs)

Nouvelles demandes de reclassement : mémoire du Secrétaire général (E/C.2/1999/...)

### **4. Examen des rapports quadriennaux soumis par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général ou spécial auprès du Conseil économique et social**

Conformément aux dispositions applicables aux consultations avec les organisations non gouvernementales, approuvées par le Conseil économique et social dans sa résolution 1996/31, une organisation dotée du statut consultatif doit soumettre, tous les quatre ans, un rapport sur ses activités, notamment sur l'appui qu'elle a apporté aux travaux de l'Organisation des Nations Unies. Après avoir examiné ce rapport, le Comité peut recommander au Conseil tout reclassement qu'il juge approprié quant au statut de l'organisation considérée.

Le Comité examinera :

- a) Les rapports dont il a décidé de reporter l'examen lors de sa session de 1998 (voir E/1999/10 et Corr. 1, par. 26);
- b) Les rapports soumis par des organisations sur leurs activités durant la période 1994-1997.

### **Documentation**

Rapports quadriennaux pour la période 1994-1997 (E/C.2/1999/2 et additifs)

#### **5. Application de la décision 1996/302 du Conseil économique et social**

Le Conseil économique et social a décidé, dans sa décision 1996/302, que les organisations non gouvernementales visées dans sa décision 1993/220 qui souhaitaient étendre leur participation à d'autres domaines d'activité du Conseil devaient en informer le Comité chargé des organisations non gouvernementales.

Le Comité a décidé, à la reprise de sa session de 1998, de reporter à sa session de 1999 l'examen des demandes émanant de deux organisations.

Le Comité sera saisi aussi des demandes que 18 organisations ont soumises à son examen.

### **Documentation**

Document de séance 1

#### **6. Examen des méthodes de travail du Comité : application de la résolution 1996/31, notamment du processus d'accréditation des représentants d'organisations non gouvernementales, et de la décision 1995/304 du Conseil économique et social**

##### **a) Examen des rapports spéciaux**

À la reprise de sa session de 1998, le Comité a décidé de reporter à sa session de 1999 l'examen des rapports spéciaux soumis par deux organisations dotées du statut consultatif (Confédération mondiale du travail et Fédération internationale des femmes des carrières juridiques).

À la même session, le Comité a décidé aussi de prier deux autres organisations dotées du statut consultatif (le Mouvement indien «Tupaj Amaro» et la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique) de soumettre chacune un rapport spécial qui serait examiné à la session du Comité en 1999.

##### **b) Renforcement de la Section des organisations non gouvernementales du Secrétariat**

En raison de l'élargissement incessant des fonctions et des responsabilités de la Section des organisations non gouvernementales du Secrétariat pour répondre aux besoins créés par le nombre croissant de demandes d'admission au statut consultatif ainsi qu'aux besoins variés et plus techniques d'un ensemble d'organisations non gouvernementales plus vaste et plus actif, le Comité a suggéré, à la reprise de sa session de 1998, que ce point soit maintenu à l'ordre du jour du Comité.

##### **c) Processus d'accréditation des représentants des organisations non gouvernementales**

À la reprise de sa session de 1998, le Comité était saisi d'un résumé établi par le Président à la suite de consultations tenues officieusement entre le Comité et les organisations non gouvernementales sur les deux questions suivantes : l'accréditation et le code de conduite. Le Comité a décidé de poursuivre le débat sur ces questions à sa session de 1999 car plusieurs délégations souhaitaient avoir davantage de temps pour étudier le résumé.

**d) Examen des organisations dont les caractéristiques ne sont pas strictement conformes aux dispositions de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social**

À sa session ordinaire et à la reprise de sa session de 1998, le Comité avait estimé qu'il fallait examiner la question des organisations dont les caractéristiques ne sont pas strictement conformes à la définition d'une organisation non gouvernementale énoncée dans la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

**Documentation**

Renforcement de la Section des organisations non gouvernementales du Secrétariat : document de séance

Processus d'accréditation des représentants des organisations non gouvernementales : document de séance

Examen des organisations dont les caractéristiques ne sont pas strictement conformes aux dispositions de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social : document de séance

**7. Application de la résolution 1995/32 du Conseil économique et social**

Conformément à la résolution 1995/32 du Conseil économique et social, le Comité continuera d'examiner les demandes émanant d'organisations de populations autochtones non dotées du statut consultatif auprès du Conseil qui souhaitent participer aux travaux du Groupe de travail intersessions à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones.

Le Comité examinera la demande d'une organisation dont il a décidé de reporter l'examen lors de la reprise de sa session de 1998.

**8. Ordre du jour provisoire et documentation de la session du Comité qui aura lieu en 2000**

Dans sa résolution 1894 (LVII) du 1er août 1974, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de soumettre aux organes subsidiaires du Conseil, à chacune de leur session, un projet d'ordre du jour provisoire pour la session suivante, ainsi que des informations relatives à la documentation.

**9. Adoption du rapport du Comité**

Le Comité devra adopter le rapport qu'il soumettra au Conseil économique et social.

---